Envoyé en préfecture le 01/08/2022

Reçu en préfecture le 01/08/2022

Affiché le





Extrait du Registre des Actes Administratifs

ARRETE n° 2022_ 030 PORTANT GRATUITE DES STATIONNEMENTS DE VEHICULES DANS LA VILLE DE GARCHES DU 1^{ER} AOUT 2022 AU 31 AOUT 2022

Le Maire de la Ville de GARCHES (Hauts-de-Seine) ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment son article L.3642-2;

Vu les articles du CGCT L.2211-1 ; L.2112 et suivants relatifs au pouvoir de police du maire

Vu les articles du CGCT L.2213-1 ; et suivants relatifs au pouvoir de police de stationnement du maire

Vu les articles R.411-8 et suivants du code de la route ;

Vu le code pénal notamment l'article R.610-5;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrête interministériel du 24 novembre 1967 et modifiée par les textes subséquents ;

Considérant que la municipalité souhaite appliquer de nouveau la règle du stationnement gratuit à Garches sur le mois d'août à venir ;

ARRETE

- Article I Le stationnement sera gratuit le long des voies de la Ville de Garches du 1er août 2022 au 31 aout 2022.
- <u>Article 2</u> Les règles tarifaires de stationnement applicables aux voies de la Ville de Garches sont suspendues durant le mois d'août 2022.
- Article 3 Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à la date du le juillet 2022.

Le présent arrêté est transmis au service du contrôle de la légalité en Préfecture des Hauts-de-Seine.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, soit d'un recours amiable auprès du Maire, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4, boulevard de l'Hautil – 95000 CERGY-PONTOISE.

Fait à Garches, le 31 juillet 2022

Jeanne BÉCART,

Maire de GARCHES.